

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 750 000,00 euros
Siège social : 68 Quai de Paludate
33800 BORDEAUX
494 030 182 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, et le premier juillet, à dix heures (10h00),

Les associés de la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 750 000,00 euros, dont le siège social est 68 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Marc ALAUZE**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,
- **Madame Marie-Pierre ARBILLAGA**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,
- **Monsieur Yann BENCHORA**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,
- **Monsieur Peyo BOURSIER-LONGY**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,
- **Monsieur Laurent CARPONSIN**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,
- **Monsieur Philippe CHOLLET**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,
- **La Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE**,
représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Philippe ROMERO,
titulaire de 24 960 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Félicien CREPIN**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,
- **Madame Catherine FARAUT**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur Emmanuel FRANCOISE**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur Grégory GATTUSO**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Madame Tiffany HENOCQUE**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur François LAFON**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur Olivier LAFON**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur Jérôme LASFARGUE**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur Walid LATIFI**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Madame Muriel LE GAL**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Madame Quitterie LENOIR**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur William LEVEQUE**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Madame Sophie LOUVEAU JONCOUR**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Madame Marie MASSIE**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur Jean-Marc PETIT**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur Jörg SCHUMACHER**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Monsieur Jean-Philippe SEGUIN**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

- **Madame Sylvie FARGAL**,
titulaire de 1 action en pleine propriété,

Total des actions des associés présents :

24 984 actions en pleine propriété

sur les 24 984 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Madame Quitterie LENOIR**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Philippe ROMERO est désigné comme secrétaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX,
- le certificat de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de LYON,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 29 mai 2026 pour la SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 29 mai 2026 pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 1^{er} avril 2026,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Par ailleurs, elle déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

En outre, elle déclare que le rapport du Commissaire aux apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la SAS SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Augmentation du capital social de 3 802,54 euros par incorporation de prime d'apport et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 26 mai 2026, avec la SAS SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION, société par actions simplifiée au capital de 97 000,00 euros, dont le siège social est 1 et 3 rue de Mailly, 69300 CALUIRE ET CUIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 304 719 032,
- du rapport de la Présidente,
- du rapport du Commissaire aux apports,

Après avoir rappelé que :

- la date d'effet de l'apport a été fixée au 30 juin 2026 à minuit,
- les valeurs d'apport retenues dans le traité d'apport sont provisoires, celles-ci devant être ajustées sur la base de la situation définitive arrêtée à la date d'effet ;
- le traité d'apport prévoit un mécanisme d'ajustement permettant d'assurer la concordance entre la valeur définitive de l'actif net apporté et la valeur retenue pour la rémunération de l'apport, sans incidence sur le nombre de titres attribués.

Après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SAS SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION, en date de ce jour,

Approuve, dans toutes ses stipulations, le projet de traité d'apport et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION fait apport à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes.

L'Assemblée Générale constate que l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité d'apport sont réalisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve :

- ✓ le fait que les apports soient réalisées sur la base de leur valeur nette comptable,
- ✓ les valeurs provisoires des éléments d'actif et de passif composant la branche apportée, telles que retenues dans le traité d'apport,
- ✓ la valorisation provisoire de l'actif net apporté.

L'Assemblée Générale prend acte du caractère provisoire de cette évaluation et du mécanisme d'ajustement prévu contractuellement, aux termes duquel :

. en cas de constatation d'un actif net définitif supérieur à l'actif net provisoire, la prime d'apport sera augmentée à due concurrence ;

. en cas de constatation d'un actif net définitif inférieur à l'actif net provisoire, la Société (ou toute entité qui lui serait substituée) s'engage à verser un complément en numéraire afin de garantir la libération intégrale des actions émises en rémunération de l'apport ;

en toute hypothèse, ces ajustements seront sans incidence sur le nombre d'actions attribuées à la Société en rémunération de l'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital de la Société de 11 197,46 euros et de le porter à 761 197,46 euros, par la création de 373 actions de 30,02 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la SAS SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION en rémunération de son apport.

Ces 373 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 30 juin 2026 à minuit, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette provisoire des biens apportés (11 635,89 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (11 197,46 euros), soit un montant provisoire de 438,43 euros, sera inscrite au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve expressément le mécanisme d'ajustement prévu au traité d'apport et :

- ✓ décide que toute variation constatée entre l'actif net provisoire et l'actif net définitif sera imputée exclusivement sur la prime d'apport, à la hausse comme à la baisse ;
- ✓ prend acte que, dans l'hypothèse où l'actif net définitif serait inférieur à l'actif net provisoire, la SAS SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION (Société apporteuse) versera un complément en numéraire de manière à garantir la libération intégrale des actions émises ;
- ✓ confirme que ces ajustements seront sans incidence sur le nombre d'actions émises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'augmenter le capital social s'élevant, par suite de l'adoption des résolutions précédentes à 761 197,46 euros et divisé en 25 357 actions de 30,02 euros de nominal chacune, d'une somme de 3 802,54 euros pour le porter à 765 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Prime d'apport ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 25 357 actions existantes de 30,02 euros à 30,17 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - Apports

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

« Aux termes d'un traité d'apport du 26 mai 2026, approuvé par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2026, la SAS SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION, société par actions simplifiée au capital de 97 000,00 euros, dont le siège social est 1 et 3 rue de Mailly, 69300 CALUIRE ET CUIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 304 719 032, a apporté sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à la SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION de 373 actions de 30,02 euros, qui ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 11 197,46 euros.

Aux termes de cette même délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 802,54 euros par incorporation de prime d'apport. »

ARTICLE 8 - Capital social

« Le capital de la Société est fixé à SEPT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (765 000,00 €). Il est divisé en 25 357 actions de 30,17 euros chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération d'apport partiel d'actif et les augmentations du capital social se trouveront définitivement réalisées ; étant précisé que la détermination des valeurs définitives de l'actif net apporté interviendra ultérieurement, conformément au mécanisme d'ajustement prévu au traité d'apport, sans incidence sur la validité de l'opération, le montant du capital social ni le nombre d'actions émises.

L'Assemblée Générale donne à la Présidente, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport,
- constater définitivement les valeurs de l'apport, après mise en œuvre du mécanisme d'ajustement ;
- procéder à tous ajustements de la prime d'apport, conformément aux stipulations du traité d'apport ;
- constater, le cas échéant, le versement par la SAS SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION, société apporteuse, de tout complément en numéraire ;
- tirer toutes conséquences comptables de ces ajustements, notamment par toute écriture de régularisation ;
- procéder à toute mise à jour corrélative des comptes sociaux ;
- si besoin, établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres,
- accomplir toutes formalités légales, fiscales et réglementaires ;
- et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés présents.

Jean-Marc ALAUZE

DocuSigned by:
ALAUZE JEAN-MARC
69F581C89C004D6...

Peyo BOURSIER-LONGY

Signé par :
Peyo BOURSIER-LONGY
0A107D5B89114A4...

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

DocuSigned by:

AA904E1637F741F...

Emmanuel FRANCOISE

Signé par :
FRANCOISE Emmanuel
69964198D6384A9...

François LAFON

DocuSigned by:
FRANCOIS LAFON
E9B6D53189454BA...

Walid LATIFI

Signé par :
Walid LATIFI
F73CEDA6F74D453...

Sophie LOUVEAU JONCOUR

Signé par :
LOUVEAU Sophie
E2B01D88DDE7493...

Jörg SCHUMACHER

Signé par :
SCHUMACHER Jörg
1121F95C5801420...

William LEVEQUE

DocuSigned by:
William LEVEQUE
17DCA0BB306741C...

Marie-Pierre ARBILLAGA

Signé par :
ARBILLAGA Marie-Pierre
D4140195D29140A...

Laurent CARPONSIN

DocuSigned by:
CARPONSIN LAURENT
E8E6C6D0EB7D459...

Félicien CREPIN

DocuSigned by:
CREPIN Félicien
E92D84F35B08490...

Grégory GATTUSO

Signé par :
GREGORY GATTUSO
C64B58F71505427...

Olivier LAFON

DocuSigned by:
Mr Olivier LAFON
790063ACD1724B3...

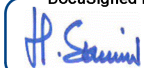
Muriel LE GAL

Signé par :
LE GAL Muriel
2715ED389A26461...

Marie MASSIE

DocuSigned by:
BONFRAI MASSIE Marie
9DB16B8C901D417...

Jean-Philippe SEGUIN

DocuSigned by:

027A606941624D4...

Yann BENCHORA

Signé par :
BENCHORA Yann
F2946C299B5B4B5...

Philippe CHOLLET

Signé par :
CHOLLET Philippe
AE931AC6063F4DB...

Catherine FARAUT

Signé par :
Catherine Faraut
2A1F36A9E19249C...

Tiffany HENOCQUE

DocuSigned by:
Tiffany HENOCQUE
8D11B09D7C20443...

Jérôme LASFARGUE

DocuSigned by:
LSFARGUE Jérôme
639834C27B4A419...

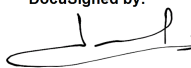
Quitterie LENOIR

DocuSigned by:
Quitterie LENOIR
7141C84564704E2...

Jean-Marc PETIT

Signé par :
Jean-Marc PETIT
BBA20443CE27432...

Sylvie FARGAL

DocuSigned by:

53B716F5AA5A476...